



Arrêté n°4284-2023/VR/DRH/DEC du 4 mai 2023 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à la session d'examen 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;
- VU l'article R263-2 du code de l'éducation relatif aux attributions du Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- VU l'arrêté n° 7536-2022/VR/DRH/DEC du 19 août 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2023 ;
- VU la convention État – Polynésie française n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation en Polynésie française ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération du jury de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), session 2023, en date du 4 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 A l'issue de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de la session 2023, le jury autorise les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, à se présenter aux épreuves d'admission :

- Mme Mélody, Anna AUDIBERT
- Mme Cathy BRABANT
- M. Olivier BRUCCOLERI
- M. Stéphane, Pierre, Gérard DESCOMBAZ
- M. Franck DIGONNET
- Mme Morgane, Katel DRENEUC
- Mme Sonia, Marie-Pierre FELIX-NAIX
- M. David, Frédéric FRION
- M. Hugo, Ariimoana GARBUTT
- M. Alban, Patrick GOULLEY
- M. Stéphane, Pierre, Raymond GOUNELLE
- Mme Blandine Anne GUICHOUX
- Mme Manuelle, Thérèse, Christine HEITZ épouse RICHIDE
- Mme Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
- Mme Eimeo, Joelle MATOHI



- Mme Lila, Christine, Adrienne MELIS
- Mme Angélica, Hinarii NARII
- Mme Helena, Claudia, Madeleine PINNA
- Mme Mélanie, Céline REAULT épouse NAU
- Mme Solange, Marthe, Martine RONDEAU épouse MARANDIN
- Mme Lucie, Béatrice SCARPARO épouse COUTIER
- M. Fabrice, Nicolas TESAN

Article 2 Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 04 mai 2023

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

